



AMICALE DE DANSE DE VILLECRESNES

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les cours, **en moyenne 30 par année scolaire**, sont ouverts de septembre (ouverture variable entre le 1^{er} et le 15) jusqu'au 30 juin, hormis les jours fériés et les vacances scolaires. Les salles étant prêtées par la municipalité, certains cours peuvent être annulés ou reportés. Ces derniers ne seront pas obligatoirement récupérés (en fonction de la disponibilité des professeurs, des membres du bureau et des salles)

Plusieurs cours d'essais gratuits peuvent être effectués pendant les deux premières semaines suivant l'ouverture des cours.

Pour un équilibre maximum, il ne sera pas accepté plus d'une danseuse seule pour 3 couples.

Obligation est faite aux élèves de tourner pendant les cours pour changer de partenaire, à la demande des professeurs.

Les horaires des cours peuvent être modifiés en cours d'année et décalés en cas de préparation de gala.

L'inscription se compose de **4** éléments :

- L'adhésion à la Fédération Française de Danse est **obligatoire (son tarif est fixé par la FFD)**
- Un certificat médical d'aptitude à la danse daté de moins de 3 mois. (Ceci concerne les nouveaux adhérents et les adhérents âgés de plus de 70 ans. Ces derniers devront le renouveler tous les ans. Pour ceux qui renouvellent leur adhésion, le certificat médical est désormais valable 3 ans.)
- L'inscription à A2DV pour pouvoir suivre les cours.
- La cotisation à A2DV.

Les personnes ayant réglé leur adhésion à la FFD et la cotisation annuelle sont adhérentes de l'Amicale de Danse de Villecresnes « A2DV ».

Le niveau auquel vous vous inscrivez est soumis à l'approbation des professeurs.

Le règlement est exigible en totalité dès l'inscription pour la totalité de l'année (une facilité de paiement en 3 fois peut être toutefois accordée aux adhérents avec encaissement des chèques les 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril de chaque année). **En cas de paiement en plusieurs fois, le règlement de la licence FFD et de l'adhésion A2DV doit être fait avec le premier chèque. L'inscription peut être réglée à l'aide de coupons sport. (Les adhésions FFD et A2DV ne peuvent être réglées en coupons sport).**

Tout trimestre commencé est dû.

En cas d'inaptitude à la pratique de la danse avérée et confirmée par la fourniture d'un certificat médical, l'adhérent pourra, sur sa demande, être remboursé des cours au prorata des trimestres non commencés (la cotisation et la licence FFD ne sont pas remboursables).

Le tarif couple peut être accordé à deux personnes n'ayant pas la même adresse. Dans ce cas, ils devront impérativement suivre les mêmes cours (**même jour, même heure**). Attention, un adhérent ne peut prétendre à être inscrit en couple qu'une seule et unique fois.

Les membres du bureau bénéficieront d'une remise de 50% sur le tarif cours. Chaque membre devra néanmoins s'acquitter de la cotisation FFD, la cotisation A2DV restant offerte.

La feuille de présence doit être émargée par les adhérents à chaque cours.

Les cours sont collectifs et réservés aux danseurs et danseuses à jour de leur cotisation et ayant fourni leur certificat médical.

Il est souhaitable que les danseurs et danseuses prévoient une paire de chaussures réservée à la danse.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les salles de cours.

En application de la loi, il est formellement interdit de fumer dans les locaux utilisés pour danser.

Chaque adhérent s'engage à respecter intégralement les statuts de l'Association et les conditions du présent règlement intérieur. Son non-respect peut entraîner, sur décision du bureau, l'annulation de son inscription.